

## **NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026**

### **COMMUNE DE SAINT-MARCEL**



L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 23 février 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 17 décembre 2025 et des éléments connus du projet de loi de finances pour 2026.

Le compte financier unique 2025 n'ayant pas été voté, le budget primitif 2026 ne reprend pas les résultats de clôture 2025. Ces derniers seront intégrés dans un budget supplémentaire une fois le compte financier unique adopté.

Le budget 2026 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès du Grand Chalon, du Département de Saône-et-Loire, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'État ou de l'Europe chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En 2026, la commune de Saint-Marcel dispose de trois budgets :

- le budget principal,
- le budget annexe de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Fontaines,
- le budget annexe pour la production d'énergies renouvelables.

## BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### I. Section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour Saint-Marcel, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueils de loisirs, billetterie du Réservoir, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État ainsi qu'à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 9 411 944 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Le salaire des agents correspond à 52 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 9 411 944 €.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (567 492 €), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

#### b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

| DÉPENSES                                   |                    | RECETTES                                    |                    |
|--------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------|--------------------|
| Dépenses courantes                         | 2 204 476 €        | Recettes des services                       | 501 520 €          |
| Dépenses de personnel                      | 4 912 274 €        | Impôts et taxes                             | 7 004 636 €        |
| Autres dépenses de gestion courante        | 1 436 296 €        | Dotations et participations                 | 1 569 363 €        |
| Dépenses financières                       | 85 000 €           | Autres recettes de gestion courante         | 116 925 €          |
| Dépenses spécifiques                       | 3 906 €            | Recettes spécifiques                        | 1 000 €            |
| Autres dépenses                            | 29 400 €           | Recettes financières                        | 1 400 €            |
| <b>Total dépenses réelles</b>              | <b>8 671 352 €</b> | Autres recettes                             | 44 000 €           |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 463 000 €          | <b>Total recettes réelles</b>               | <b>9 238 444 €</b> |
| Virement à la section d'investissement     | 277 592 €          | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 173 100 €          |
| <b>Total général</b>                       | <b>9 411 944 €</b> | <b>Total général</b>                        | <b>9 411 944 €</b> |

### c) Fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,09 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,70 %,
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 11,91 %.

Le produit attendu de la fiscalité locale est estimé à 3 625 000 €.

### d) Dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État devraient s'élever à environ 1 200 000 €.

## II. Section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation des terrains de tennis).

### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

| DÉPENSES                                          |                    | RECETTES                                      |                    |
|---------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------|--------------------|
| Dépenses financières<br>(dont emprunts et dettes) | 533 550 €          | Subventions d'investissement<br>reçues        | 9 033 €            |
| Immobilisations incorporelles                     | 109 700 €          | Emprunts et dette                             | 2 948 493 €        |
| Subventions d'équipement versées                  | 0 €                | FCTVA et taxe d'aménagement                   | 325 000 €          |
| Immobilisations corporelles                       | 101 486 €          | Excédents de fonctionnement<br>capitalisés    | 0 €                |
| Immobilisations en cours (travaux)                | 3 114 832 €        | Dépôts et cautionnements reçus                | 3 550 €            |
|                                                   |                    | Produits des cessions immobilières            | 6 000 €            |
| <b>Total dépenses réelles</b>                     | <b>3 859 568 €</b> | <b>Total recettes réelles</b>                 | <b>3 292 076 €</b> |
| Charges (écritures d'ordre entre<br>sections)     | 173 100 €          | Produits (écritures d'ordre entre<br>section) | 463 000 €          |
|                                                   |                    | Virement de la section de<br>fonctionnement   | 277 592 €          |
| <b>Total général</b>                              | <b>4 032 668 €</b> | <b>Total général</b>                          | <b>4 032 668 €</b> |

### **c) Principaux projets de l'année 2026**

|                                                                                            |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Réhabilitation et extension du restaurant scolaire et l'accueil de loisirs Jean Desbois    | 1 000 000 € |
| Restructuration et extension de la Mairie                                                  | 900 000 €   |
| Remplacement des menuiseries à l'Annexe (rez-de-chaussée et étage)                         | 200 000 €   |
| Voirie de la rue du Champ du Four                                                          | 200 000 €   |
| Rénovation de l'éclairage sportif des terrains de foot de la Plaine de Jeux et Léon Pernot | 165 000 €   |
| Aménagement de la route de Dole (études)                                                   | 80 000 €    |
| Aménagement d'une nouvelle issue de secours et accès PMR à l'Église                        | 70 000 €    |

### **d) Subventions d'investissement**

Ces subventions participent au financement des différents projets et proviennent de l'État, de la Région, du Département, du Grand Chalon et de la CAF.

Des dossiers de demande sont systématiquement déposés auprès de ces différents financeurs et les subventions sont inscrites au budget dès lors que la commune reçoit une notification officielle.

## **III. État de la dette**

La commune compte 5 emprunts en cours.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le capital restant dû s'élève à 3 075 178 €.

Quatre emprunts sont à taux fixe et un est à taux variable. Selon la charte de bonne conduite (charte Gissler), ils sont tous classés A1 (risque faible).

Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse d'Épargne, du Crédit Agricole et de la Société de Financement Locale.

Pour 2026, le remboursement du capital des emprunts a été estimé à 490 000 € et celui des intérêts à 85 000 €, hors nouvel emprunt.

## BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES FONTAINES

### a) Généralités

La ZAC des Fontaines est un programme immobilier qui doit faire l'objet d'un budget annexe dont l'objectif est de vendre les terrains disponibles sur le ténement global de la ZAC (vente résiduelle de huit terrains) et de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires au fonctionnement de ce quartier (éclairage public, voirie, réseaux, espaces verts notamment).

Il n'y a plus aucun emprunt sur ce budget (remboursement intégral en 2021).

### b) Vue d'ensemble du budget primitif

| FONCTIONNEMENT                             |                    |                                          |                    |
|--------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------|--------------------|
| DÉPENSES                                   |                    | RECETTES                                 |                    |
| Achat de matériels, équipements et travaux | 450 145 €          | Excédent antérieur reporté               | 0 €                |
| Virement à la section d'investissement     | 144 668 €          | Vente de terrains aménagés               | 450 150 €          |
| Reprise de stock initial                   | 1 505 332 €        | Variation en cours de stock              | 1 650 000 €        |
| <b>Total</b>                               | <b>2 100 150 €</b> | <b>Total</b>                             | <b>2 100 150 €</b> |
| INVESTISSEMENT                             |                    |                                          |                    |
| DÉPENSES                                   |                    | RECETTES                                 |                    |
| Déficit antérieur reporté                  | 0 €                | Virement de la section de fonctionnement | 144 668 €          |
| Travaux en cours de production             | 1 650 000 €        | Sortie de stock                          | 1 505 332 €        |
| <b>Total</b>                               | <b>1 650 000 €</b> | <b>Total</b>                             | <b>1 650 000 €</b> |

## BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

### a) Généralités

Le budget annexe pour la production d'énergies renouvelables a été créé par délibération du 2 octobre 2023.

Il a pour objet de retracer l'intégralité des dépenses et des recettes liées au photovoltaïque ainsi qu'à d'autres sources d'énergies renouvelables.

Pour 2026, il s'agit de poursuivre les études de faisabilité d'un projet d'autoconsommation collective photovoltaïque au sein du patrimoine communal c'est-à-dire avec des bâtiments communaux producteurs et des bâtiments communaux consommateurs.

40 000 € sont prévus en dépenses d'investissement pour la réalisation de ces études (études de structure du DOJO et des tennis couverts), la recette du même montant provenant du budget principal de la Ville (« avance » remboursable).

En fonction des résultats des études, des dépenses pour les travaux et des recettes pour la revente d'électricité seront inscrites par décision modificative.

### b) Vue d'ensemble du budget primitif

| FONCTIONNEMENT             |                 |                                                                  |                 |
|----------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------|-----------------|
| DÉPENSES                   |                 | RECETTES                                                         |                 |
| Dépenses de fonctionnement | 0 €             | Recettes de fonctionnement                                       | 0 €             |
| <b>Total</b>               | <b>0 €</b>      | <b>Total</b>                                                     | <b>0 €</b>      |
| INVESTISSEMENT             |                 |                                                                  |                 |
| DÉPENSES                   |                 | RECETTES                                                         |                 |
| Frais d'études             | 40 000 €        | Autres dettes (avance provenant du budget principal de la Ville) | 40 000 €        |
| <b>Total</b>               | <b>40 000 €</b> | <b>Total</b>                                                     | <b>40 000 €</b> |